



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour l'emménagement dans la rue Thalheimer en date du 19 mars 2026

Arrêté n° AR 2026-478
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement, un administré a sollicité, par courrier en date du 20 février 2026 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement :

ARRETE :

- Article 1er -** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 18 mars 2026 14h00 au 19 mars 2026 à 20h00 comme suit :
Rue Thalheimer, côté impair de la voie, au droit du N° 61 sur 12 mètres équivalent à 3 places de stationnement (piste cyclable) (sauf véhicules intervenants).
- Article 2 -** Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance.
Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalise ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.
- Article 3 -** Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.
- Article 4 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 -** Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface

Fait à Montrouge, le 04/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 17/03/2026

Signé électroniquement le 04/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint